

N° 825. = 11 novembre 1815. = **ORDONNANCE** du roi qui attribue à la chambre des pairs le jugement du maréchal Ney, accusé de haute trahison. (Moniteur, n° 316.)

Louis, . . . . — Vu l'article 33 de la charte constitutionnelle, nos ministres entendus, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : — La chambre des pairs procédera sans délai au jugement du maréchal Ney, accusé de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'état. Elle conservera pour ce jugement les mêmes formes que pour les propositions de lois, sans néanmoins se diviser en bureaux. Le président de la chambre interrogera l'accusé pendant l'audience, et dirigera les débats; les opinions seront prises suivant les formes usitées dans les tribunaux. — La présente ordonnance sera portée à la chambre des pairs par nos ministres secrétaires d'état, et par notre procureur général près de notre cour royale de Paris, que nous chargeons de soutenir l'accusation et la discussion.